

## Séance du mardi 25 janvier 2018

---

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents :

Mrs DANNÉ Philippe, ROUBY Didier, JOSEPH Eric, FERNANDEZ Francis, CORNET Bruno.  
Mmes TALABOT Martine, ROBIN Danielle, BERNADES RAMOS Olinda, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine.

Absents :

Mme Bérengère QUELLIEN donne procuration à martine TALABOT.  
Mme LOUVET Emmanuelle.  
Mr CAZEAUX Christian.  
Mr LACAMPAGNE Didier.

Secrétaire de séance :

Mr FERNANDEZ Francis.

---

### Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 27 novembre 2017.*
  2. *DETR 2018.*
  3. *Zone des grands pins : Enquête publique autorisation Loi sur l'Eau Parc des Graves.*
  4. *Route de Thion et de la forêt : Rattachement de l'ancienne section délaissée de la RD 1113.*
  5. *Eclairage public : Carrefour du Petit Breton.*
  6. *Révision du PLU : Point d'étape.*
  7. *Virements de crédits.*
  8. *Questions diverses.*
- 

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 27 novembre 2017.**

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **II. DETR 2018**

#### **Rue Saint Jean d'Etampes**

En tant que voie communale, la Rue Saint Jean d'Etampes ne répond plus ni dans sa structure ni dans son profil aux exigences de sécurité afférentes à la voirie communale. En effet, outre son revêtement particulièrement dégradé présentant de nombreuses ornières, la chaussée rétrécie rend difficile le croisement entre deux véhicules qui se rapprochent trop souvent des maisons d'habitations souvent alignées conformément aux caractéristiques du bâti ancien propre à cette voirie. Aussi, la rue Saint Jean d'Etampes ne dispose pas de trottoirs sécurisés pour les piétons (notamment des enfants) souhaitant se rendre aux différents équipements communaux.

Cette dangerosité s'est accrue ces dernières années considérant la fréquentation de plus en plus importante de la Rue Saint Jean d'Etampes qui dessert notamment le nouveau lotissement dit du Domaine de la Sablière ce qui engendre une augmentation du flux automobiles et piétons. Cet accroissement du flux automobile est aussi lié à l'utilisation de cette voirie (comme une voie de transit alors qu'il s'agit d'une voie de desserte) par les riverains des communes d'Isle Saint George et de Beautiran pour éviter la RD 1113 qui roulent souvent à des vitesses excessives.

Dès lors, il convient d'entreprendre d'importants travaux d'aménagement de cette voie afin que cette dernière soit adaptée à la fois dans sa structure et son profil à son utilisation dans un contexte nouveau pour la sécurité de tous. Les travaux comprendront outre un revêtement nouveau avec un réseau pluvial adapté, un recalibrage de la voirie avec la création de trottoirs sécurisés pour les piétons ainsi que l'aménagement de plateaux traversant pour casser la vitesse.

L'intégralité de la voirie sera reprise dans un esprit d'aménagement conforme à la politique d'aménagement de bourg entreprise par la Communes depuis 2008.

A raison de cet argumentaire, la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES envisage de réaliser en 2018 les travaux cités en objet.

Le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2017). A ce titre, il peut être subventionné par l'Etat à hauteur de 35 % de 25% du montant HT des travaux plafonnés à 300 000€ dans le cadre des investissements liés à l'aménagement de Bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose d'établir un plan de financement pour ces travaux dont le montant prévisionnel global s'élève à 249 245€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'aménagement de la Rue Saint Jean d'ETAMPES.
- Approuve le plan de financement suivant :

1. DETR 35% de 25% du montant HT des travaux	21 808.94€
2. Autofinancement	227 436.06€

Total 249 245.00€ HT

TVA 48 852.02 €

---

298 097.02€ TTC

- Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- L'AUTORISE à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

### **Chemin de Calens**

Le Chemin de CALENS est une voie communale qui a la particularité d'être limitrophe aux communes de BEAUTIRAN et d'AYGUEMORTE LES GRAVES.

En 2016, la Commune de BEAUTIRAN a validé un permis d'aménager pour la construction de plus de 40 maisons d'habitations ayant pour principal impact un flux de circulation démultiplié sur le Chemin de CALENS sans que divers aménagements sécuritaires soient réalisés pour les riverains trottoirs, bateaux, revêtement adapté, chaussée élargie.

A raison de cet argumentaire, la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES envisage de réaliser en 2018 les travaux cités en objet.

Le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2017). A ce titre, il peut être subventionné par l'Etat à hauteur de 35 % de 25% du montant HT des travaux plafonnés à 300 000€ dans le cadre des investissements liés à l'aménagement de Bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose d'établir un plan de financement pour ces travaux dont le montant prévisionnel global s'élève à 92 165€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'aménagement du Chemin de Calens.
- Approuve le plan de financement suivant :

1. DETR 35% de 25% du montant HT des travaux	8 064.44€
2. Autofinancement	84 100.56€
<b>Total</b>	<b>92 165.00€ HT</b>
<b>TVA</b>	<b>18 064.34 €</b>
<hr/>	
	110 229.34€ TTC

- Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- L'AUTORISE à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

### **III. Enquête publique autorisation Loi sur l'Eau Parc des Graves.**

Dans le cadre de la loi sur l'eau, le Code de l'environnement prévoit que les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques font l'objet d'une **procédure de déclaration** ou d'**autorisation** préalable à leur mise en œuvre.

A ce titre, le développement économique de la zone des Grands Pins qui prévoit l'aménagement d'une zone d'activité de près de 20Ha au niveau de l'échangeur autoroutier doit faire l'objet du dépôt d'un dossier d'autorisation « Loi sur l'eau » afin de mesurer l'impact du projet notamment sur le milieu naturel.

Monsieur le Maire précise que tout dépôt d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau est soumis à enquête publique. L'enquête publique est en cours depuis le 8 janvier et jusqu'au 8 février prochain. Le dossier d'enquête publique est composé d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale. Le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et en présence du commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences.

Le démarrage des travaux d'aménagement de la zone des grands pins ne pourra se faire qu'après la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation attestant que le projet est conforme au code de l'environnement. Le préfet

rendra sa décision en se basant sur l'avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) et au vu des résultats de l'enquête publique.

Dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Monsieur le maire souhaite rappeler que les enjeux en termes de développement économique pour la commune et plus largement pour le territoire communautaire sont majeurs. Le projet répond à un réel besoin qui a été acté dans le cadre du SCOT. De nombreux emplois seront créés dans le secteur. Toutefois, cet enjeu de développement économique ne doit pas se faire au détriment du milieu et de la préservation de la biodiversité qui restent des préoccupations essentielles à la fois pour l'aménageur mais également pour la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES qui attachera un soin particulier à l'intégration paysagère du projet notamment en façade.

**Sur les enjeux liés à l'eau**, le développement économique de la zone des grands pins aura pour principal impact la diminution des surfaces d'infiltration et d'augmentation des surfaces de ruissellement. Toutefois, de nombreux dispositifs ont déjà été prévus dans le cadre du Permis d'Aménager afin que les eaux de pluies de la voirie soient évacuées par infiltration dans le sol via des noues drainantes qui seront aménagées le long des voies nouvelles.

**Sur les enjeux liés à la préservation des différentes espèces** recensées à la fois en matière de faune (petit gravelot, Crapaux calamite, crapaud épineux) et de flore (agrostide élégant et Lotier grêle). Il est rappelé que le maître d'ouvrage s'est attaché à rechercher la solution de moindre impact pour les espèces protégées. Certaines zones seront ainsi évitées et seront préservées de toutes constructions. Le maître d'ouvrage s'est également engagé à mettre en œuvre des mesures compensatoires. Monsieur le Maire souligne la sensibilité et la coopération du maître d'ouvrage sur ces enjeux liés aux préconisations de la DREAL.

**Sur les enjeux liés à l'intégration paysagère du projet**. Monsieur le Maire précise que l'intégration paysagère du projet fera l'objet d'une attention particulière. Le Maire souhaite imposer aux acquéreurs potentiels (outre les règles du PLU) des contraintes architecturales particulières qui seront élaborées par un architecte afin de prioriser l'intégration paysagère du site tout particulièrement en façade.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet considérant la prise en compte des enjeux environnementaux et les différentes mesures proposées par le maître d'ouvrage sur les différentes problématiques évoquées au service d'un développement harmonieux et durable de notre territoire.

#### **IV. Route de Thion et de la forêt : Rattachement de l'ancienne section délaissée de la RD 1113.**

Par délibération en date du 15 novembre 2011, l'ancienne section délaissée de la RD 1113 a été intégrée au domaine public communal. Le dit délaissé a une longueur de 353 mètres sur une largeur moyenne de 7.5 mètres.

L'intérêt communautaire de cette voirie a été reconnu par la Communauté de Communes de Montesquieu le 27 juin 2017 considérant que le délaissé dessert une aire de covoiturage.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que cette section délaissée n'a jamais fait l'objet d'une dénomination ni d'un rattachement à la Route de Thion et de la Forêt ce qui pose une difficulté aujourd'hui pour donner une adresse aux futurs habitants du lotissement de l'Allée des Platanes.

Par souci de cohérence, Monsieur le Maire propose de rattacher cette section délaissée à la route de Thion et de la Forêt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De rattacher à la route de Thion et de la Forêt l'ancienne section délaissée de la RD 1113.

## **V. Eclairage public carrefour du Petit Breton.**

Les travaux d'aménagement du carrefour du Petit Breton prendront fin d'ici la fin du mois de février, début mars selon les intempéries. A ce titre, la Commune doit se positionner pour éclairer ou pas ledit carrefour giratoire.

Monsieur le Maire exprime les attentes des riverains de la RD 1113 qui craignent que l'éclairage public soit supprimé conformément à la politique du département de déposer l'éclairage public le long de la RD 1113.

Il est également rappelé qu'une convention a été signée avec le département pour financer à hauteur de 15 000€ les travaux d'éclairage public sur le giratoire.

Sur demande de la Commune, le SDEEG a réalisé une étude sur la question de l'éclairage du giratoire. Il préconise l'implantation de 6 points lumineux pour un montant global de 22 618€ TTC. Le modèle de lampadaire est présenté à l'ensemble des élus. Le RAL sera identique à l'éclairage public existant sur la Commune.

Entre la subvention de 15 000€ HT du département, la récupération de la TVA et le financement du SDEEG à hauteur de 20% du montant total des travaux, l'autofinancement communal s'élèverait à 493.05€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'engagement des travaux d'éclairage public proposé par le SDEEG.

## **VI. Révision du PLU : Point d'étape.**

Le projet de PADD a été finalisé suite aux différentes réunions de travail organisées avec la Commission urbanisme et le bureau d'étude. La dernière version a été transmise au service de l'état pour validation avant débat en Conseil Municipal. Le débat en Conseil Municipal sur le projet de PADD est une étape obligatoire faisant partie de la procédure de révision. Elle est prévue dans le code de l'urbanisme. Le prochain Conseil Municipal aura lieu avant la fin du mois de février. Cette question sera portée à l'ordre du jour. Par la suite, une première réunion publique sera organisée avec les habitants. L'objectif qui a été fixé avec le bureau d'étude est d'arriver à réviser le PLU avant la fin de l'année, ce qui permettra le dépôt du 2<sup>ème</sup> PA de la zone des grands pins. L'enjeu pour l'avenir de la Commune et plus globalement du territoire est majeur.

Dès la rentrée, les premiers permis de construire devraient être déposés dans la zone des grands pins.

## **VII. Questions diverses.**

Le prochain marché fermier aura lieu le samedi 24 février Salle La Sablière.

Les travaux du lotissement de l'Orée des Chêne démarreront vendredi 27 janvier.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier envoyé par Monsieur MUNOZ, habitant de la Commune qui s'est vu refuser auprès des services fiscaux l'application d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées et autres titulaires d'une carte d'invalidité considérant que le Conseil Municipal n'avait pas au préalable instaurer ce type d'abattement par délibération. Monsieur le Maire invite ses collègues à réfléchir à la question. Dans tous les cas la mise en place de cet abattement ne pourra pas s'appliquer avant 2019. Enfin, il est évoqué le contexte actuel de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation d'ici à 2020 pour 80% des ménages. La question devra être débattue au regard de ces éléments de contexte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.